



Préavis municipal N° 2/2021 : Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Madame Mireille Cudré-Mauroux, Marc-André Bovey, Sébastien Pasche, Cedric Protti et Louis Jatton rapporteur s'est réunie le 14 juin 2021 au collège de Thierrens en présence de Madame la Municipale Véronique Gilliard.

Madame Gilliard nous a présenté le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants, Elle a répondu à toutes nos questions.

Les émoluments perçus sont contrôlés par le Service Cantonal de la Population (SPOP), la commission estime donc légitime de déléguer la compétence des tarifs et émoluments à la Municipalité sans devoir passer par le Conseil communal.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- D'accepter le préavis municipal No 2/2021 tel que présenté.

Thierrens, le 14 juin 2021

Mireille Cudré-Mauroux

Marc-André Bovey

Sébastien Pasche

Cedric Protti

Louis Jatton rapporteur

Le rapport signé par tous les membres doit être remis impérativement
au plus tard 5 jours ouvrables avant le Conseil (Art. 42) en 3 exemplaires originaux.